



# Saint-Jean De Gonville



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOÛT 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 02 août 2017, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Michel BRULHART, Maire

**Présents** : Valérie DI PAOLO VUAILLAT, Patrick DUMAS, Christophe CHEVROLAT, Marie-Jeanne CLARET, Christophe LEBRUN, Stéphane MERANDET, Romero RICCI, Florian MOREL

**Absent excusé** : Janine BAIL, Stéphanie BELOTTI (procuration à Valérie DI PAOLO VUAILLAT), Michel LAPLACE, Cécile MAGNIN, Johan VERNATON, (procuration à Stéphane MERANDET), Frédéric DESBORDES

**Secrétaire de séance** : Valérie DI PAOLO VUAILLAT

Le compte-rendu du 04 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

### I – DÉLIBÉRATIONS

#### **1/ Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs pour la saison 2017/2018 et approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer par délibération les tarifs de l'accueil de loisirs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le tarif horaire de chaque activité est calculé en fonction du quotient familial :

- Quotient A (0-670) : 1,40 €
- Quotient B (671-820) : 1,60 €
- Quotient C (821-940) : 2,00 €
- Quotient D (941-1500) : 2,20 €
- Quotient E (1500 et +) : 2,40 €

Il est proposé de retenir les grilles tarifaires suivantes :

### Grille tarifaire hebdomadaire

	Cantine 12h-13h30	Ticket urgence	Périscolaire matin 7h30-8h30	Périscolaire soir 16h15-18h30
A	4,60 €	7,50 €	1,40 €	3,40 €
B	5,10 €		1,60 €	3,80 €
C	5,60 €		2,00 €	4,60 €
D	6,10 €		2,20 €	5,00 €
E	6,60 €		2,40 €	5,40 €

### Grille tarifaire mercredis/vacances scolaires

	Matin 7h30-12h	Après-midi 13h30-18h30	Cantine 11h30-13h30	Journée 7h30-18h30
A	7,30 €	8,00 €	4,60 €	16,00 €
B	8,20 €	9,00 €	5,10 €	18,00 €
C	10,00 €	11,00 €	5,60 €	22,00 €
D	10,90 €	12,00 €	6,10 €	24,00 €
E	11,80 €	13,00 €	6,60 €	26,00 €

Pendant les vacances scolaires, un supplément de 3€ sera facturé par journée pour les enfants des communes extérieures.

Un supplément sera également facturé en cas de sortie, compris entre 2 € et 10 € en fonction des activités proposées.

## **2/ Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture de l'accueil de loisirs sur la commune de Saint-Jean-de-Gonville depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Suite à la modification du rythme scolaire à compter de la rentrée 2017/2018, il convient de réorganiser ce service en modifiant le tableau des emplois de la commune comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (agent de service des écoles) ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet ;
- Modification de la durée hebdomadaire de 2 postes d'adjoints techniques permanents à temps non complets (restauration).
- Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet.

**Cette délibération est acceptée à l'unanimité.**

### **3/ Décision modificative n°03/2017 – Régularisation des prévisions budgétaires**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative à émettre pour l'acquisition du logiciel Berger Levrault.

En effet, les crédits budgétaires de 2017 inscrits en dépenses à l'article 2051 « Concessions droits similaires » ne sont pas suffisants. Il convient d'effectuer les mouvements ci-après :

#### **BUDGET COMMUNAL**

<b>Désignation des articles</b>			
<b>Num</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2051	Concessions droits similaires		+ 5 500,00 €
21571	Matériel roulant		- 5 500,00 €

**Cette délibération est acceptée à l'unanimité.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu  
le Mardi 05 Septembre 2017 à 20h00 à la Mairie.**